



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché (extension d'usage) de la matière fertilisante (produit simple) **WHITE PROTECT***

de la société

COMPO EXPERT France

enregistrée sous le

n°2022-0116

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 1^{er} juillet 2022,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est étendue** aux cultures, aux effets et dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales

Nom du produit	WHITE PROTECT
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	COMPO EXPERT France 49 Avenue George Pompidou 92593 LEVALLOIS-PERRET France
Classe - Type	Matière fertilisante - Talc de Luzenac
Etat physique	Solide (pâte) à diluer avant pulvérisation
Numéro d'intrant	923-2016.01
Numéro d'AMM	1171131

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions mentionnées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 13/07/2022

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Modification des modalités de l'autorisation de la matière fertilisante

Nouvelles revendications retenues

Réduction de l'intensité des blessures dues au soleil sur feuilles pour la culture de vigne

Revendications non retenues (effets non démontrés)

Réduction des dégâts dus au soleil sur grappes (échaudage) pour la culture de vigne

Liste des nouvelles cultures autorisées

Cultures	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Volume de dilution (en litres)	Epoques d'apport
Vigne	20 kg/ha	3/an	150 à 300	A partir du stade BBCH 71
Intervalle minimal entre applications : 7 jours.				

Les autres modalités d'autorisation du produit restent inchangées.